

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_100**

**ADMISSION EN NON-VALEUR
DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC
Séance du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_100 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES
IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET SPANC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 27 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil communautaire ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Considérant que les imputations seront les suivantes :
6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Budget Principal :

Article 6541 pour 1 856,98 €

Article 6542 pour 3 266,74 €

Budget SPANC :

Article 6541 pour 284,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 1856,98 € (article 6541) et 3 266,74 € (article 6542) pour le budget principal.

VALIDE l'admission en non-valeur des créances présentées pour un montant de 284,00 € (article 6541) pour le budget SPANC.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le PRÉSIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN